

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Novembre 2018, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, n'a pu se réunir le 14 Novembre 2018, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 16 Novembre 2018 pour se réunir le 21 Novembre 2018, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 16 Novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire, le mercredi 21 Novembre 2018.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, MM. Claude Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mmes Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Sonia YEMBOU pouvoir à Mme Jeanine KANIKAINATHAN, M. Laurent GUEGUEN à Mme Claudine FLESSATI, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, M. Roch MASSE BIBOUM à M. François KINGUE MBANGUE, Mme Hélène DORUK à M. Mohamed SAOU, M. Marc OZDEMIR à M. Thierry CHIABODO, Mme Annie PRENGERE à Mme Christiane BAILS, M. Pascal GALLAND à M. Laurent BENARD, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES.-

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Fethiye SEKERCI, M. Christophe CREDEVILLE, Mme Youssouf MOINAECHA.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur HAMIDA rappelle qu'une réglementation prévoit que les pouvoirs sont valables sur 3 séances.

Madame HERMANVILLE estime que lorsqu'une date est précisée, le pouvoir est valable à une seule séance.

Au cours de la séance, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, précise que les pouvoirs ne sont valables qu'à une séance, puisqu'une seule date est indiquée. Il ajoute que, si un élu souhaite donner un pouvoir sur plusieurs conseils municipaux, il doit mentionner les 3 dates.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il a une interprétation différente et déclare que les pouvoirs présentés ce jour précisent uniquement la date du 21/11 sans mentionner l'année et ont une écriture qui est identique.

Il considère enfin que tous les pouvoirs doivent être vérifiables.

Monsieur Bruno DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2018 est adopté.

Monsieur SAOU sollicite la parole. Il rappelle qu'au cours de ces dernières semaines, il a porté une doléance auprès du Maire, de certains élus et de la Presse.

Il fait savoir que cette affaire visant l'un des élus a touché ses valeurs et que certains conseillers municipaux revendiquent également.

Il signale que le Maire a fait le choix de ne pas prendre les mesures demandées et prend acte de cette « non-décision ».

Il demande aux élus de la majorité où sont passées leurs valeurs.

Monsieur le Maire entend les propos de Monsieur SAOU et demande de poursuivre l'ordre du jour du Conseil Municipal.

01°) - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 232 du 07 septembre 2018 : Acceptation du devis de la Société AUTODISTRIBUTION – 95190 GOUSSAINVILLE relatif à l'abonnement à un logiciel de diagnostics électroniques, pour une durée de 36 mois dont 12 mois offerts et pour un montant total de 2.636 € HT, soit 3.163,20 € TTC.

Décision n° 233 du 07 septembre 2018 : Acceptation du devis de La Ligue de l'Enseignement 95 – 95300 PONTOISE ayant pour objet l'intervention de deux formateurs auprès des jeunes, le samedi 06 Octobre 2018, pour la formation des conseillers jeunes à la mairie de Goussainville, et ce pour un total de 2.200.00 €.

Décision n° 234 du 12 septembre 2018 : Acceptation du devis de l'ANACEJ - 75020 PARIS, ayant pour objet la participation de 6 enfants, 6 adolescents des Conseils, 2 encadrants et 2 élus, au 12ème Congrès de l'ANACEJ à PARIS, du 26 au 29 Octobre 2018, pour un montant total de 4.440,00 € comprenant l'accès, l'hébergement et les repas.

Décision n° 235 du 12 septembre 2018 : Acceptation du devis du Pôle ressources.95 – 95600 EAUBONNE, pour l'intervention de deux formateurs auprès des membres des Conseils de quartier, le samedi 29 septembre 2018, à Goussainville, pour un montant total de 1.582.00 €.

Décision n° 236 du 18 septembre 2018 : Signature des marchés de travaux pour la requalification du stade Auguste Delaune en parc urbain en application des dispositions de l'article 27 du décret du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics avec les entreprises suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE
1	<u>Démolition, terrassement, VRD, mobilier :</u> Société EIFFAGE ROUTE IDF - 95193 GOUSSAINVILLE CEDEX Montant global et forfaitaire de 2.234.749,61 € HT, soit 2.681.699,53 € TTC
2	<u>Eclairage :</u> Société CITEOS - 95190 GOUSSAINVILLE Montant global et forfaitaire de 107.755 € HT, soit 129.306 € TTC

3	<u>Fontainerie :</u> Société ARROLIMOUSIN - 87280 LIMOGES Montant global et forfaitaire de 280.110 € HT, soit 336.132 € TTC
4	<u>Plantations, serrurerie-clôtures, arrosage, signalétique :</u> Groupement VERTIGE / MARCEL VILLETTE / CEG / MACEV dont le mandataire est la société VERTIGE - 95192 GOUSSAINVILLE CEDEX Montant global et forfaitaire de 1.064.567,78 € HT, soit 1.277.481,34 € TTC
5	<u>Aires de jeux, fitness :</u> Groupement GOGY / KOMPAN dont le mandataire est la société GOGY - 95500 GONESSE Montant global et forfaitaire de 155.282 € HT, soit 186.338,40 € TTC

Monsieur BENARD souhaite connaître l'évolution des travaux et le détail du projet du Parc Delaune.

Monsieur le Maire fait savoir qu'actuellement une partie de la couche terrestre supérieure est retirée et un monticule avec des pierres a été mis en place en phase préparatoire.

Le projet final pourra être présenté sous forme d'une projection lors d'une prochaine réunion municipale.

Décision n° 237 du 18 septembre 2018 : Signature du devis et des conditions de réservation de FUAJ – 86000 POITIERS – pour un mini-séjour organisé du 29 octobre au 2 novembre 2018 à Poitiers (85) comprenant l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 animateurs, pour un montant total de 1.574,20€.

Décision n° 238 du 18 septembre 2018 : Signature d'un contrat avec Caroline Vaillant, artiste - 93170 BAGNOLET, pour quatre ateliers d'arts plastiques d'initiation à la sculpture et l'architecture, d'une durée de 40 minutes par atelier, pour deux groupes de primaire, le 11 octobre (2 ateliers) et 13 novembre (2 ateliers) à la médiathèque F. Mauriac ou école de la ville (à préciser ultérieurement), pour une somme de 332 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 239 du 18 septembre 2018 : Signature d'un contrat avec l'association Le Musée en Herbe - 75001 PARIS, pour un atelier « peinture » (Formule mini exposition et atelier) ayant pour thématique Hundertwasser, auprès d'une classe de CM1-CM2, le jeudi 20 décembre 2018, à 8h45 et 11h15, à la Médiathèque F. Mauriac, ou école primaire de la ville (à préciser ultérieurement), pour la somme de 300 € comprenant le transport et le matériel (non assujettie à la TVA).

Décision n° 240 du 18 septembre 2018 : Signature d'une convention avec le Club de Plongée Subaquatique de Goussainville –95190 GOUSSAINVILLE, relative à un baptême de plongée sous-marine destiné aux enfants des Accueils de loisirs et du Service Jeunesse (soit 3 séances de 14 enfants – un mercredi pendant les vacances d'octobre 2018, de février et d'avril 2019, de 18h30 à 21h00, et ce à titre gratuit.

Décision n° 241 du 02 octobre 2018 : Signature du marché négocié « Enlèvement, traitement des déchets et nettoyage de la plateforme du garage municipal » avec la société CDIF située 2 à 24 rue Babeuf, 93380 Pierrefitte, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 2 000 € HT
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT

La durée du marché est fixée à 4 mois, allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il évoquera cette décision au point n° 12 de cette séance du Conseil.

Décision n° 242 du 02 octobre 2018 : Signature d'un contrat avec l'association Quelle histoire, association loi 1901 – 92000 NANTERRE - pour une représentation du spectacle en duo "Le pas qui conte" par Huile d'Olive et Beurre salé, le mercredi 19 décembre 2018 à 15h30 à la Médiathèque Municipale F. Mauriac, pour un coût total de 800 € (non assujetti à la TVA) auxquels s'ajoutent 135 € de transport.

Décision n° 243 du 02 octobre 2018 : Dépôt d'un Permis de Construire Modificatif pour les travaux sur la façade avant du CCAS par la couverture de l'ascenseur, sur la parcelle cadastrée AP 18 sise 68 Bd P. Vaillant Couturier.

Madame HERMANVILLE demande s'il s'agit de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux concernent la couverture de l'ascenseur qui n'avait pas été prévue au départ.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître la raison pour laquelle il est décidé de couvrir l'ascenseur, s'il a déjà fonctionné ou s'il a déjà été détérioré.

Monsieur CHIABODO confirme qu'il a déjà fonctionné et qu'il a été détérioré par des éléments extérieurs imprévus, les pigeons notamment.

Monsieur HAMIDA demande si une étude effectuée en amont n'aurait pas pu permettre de déceler cela.

Monsieur CHIABODO signale que cet équipement est destiné à être situé en extérieur et doit être étanche.

Il ajoute que la déclaration de travaux concerne la réalisation d'un auvent au-dessus de l'ascenseur.

Monsieur HAMIDA demande si la Municipalité n'est pas mise en cause.

Monsieur CHIABODO répond qu'à l'heure actuelle, elle ne l'est pas.

Décision n° 244 du 02 octobre 2018 : Dépôt d'un Permis de Démolir pour supprimer la construction à usage d'habitation sinistrée, située sur la parcelle cadastrée AC 25 sise 162 Avenue Albert Sarrault.

Madame HERMANVILLE demande à quoi correspond cette démolition.

Monsieur CHIABODO indique qu'il s'agit d'un pavillon incendié en face de la Cité Ampère et qui appartenait à la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que ce pavillon avait été squatté.

Décision n° 245 du 02 octobre 2018 : Dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'édification d'une clôture et d'un portail coulissant sur la parcelle cadastrée BD 46 sise Route de Roissy.

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur le Maire confirme que les travaux concernent le cimetière.

Décision n° 246 du 02 octobre 2018 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3 (n° JM002), d'une superficie de 72,77 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Moulin, 2 rue Antoine Demusois à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 380 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 247 du 02 octobre 2018 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3 (n° JM012), d'une superficie de 78,72 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Moulin, 2 rue Antoine Demusois à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 380 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 248 du 02 octobre 2018 : Signature d'un contrat avec COMPAGNIE ECHOS TANGIBLES - 75013 PARIS – pour une intervention artistique de 47 heures auprès de deux classes de 5^{ème} du collège Robespierre les :

- Mercredi 7 novembre de 10h30 à 12h30 - 1 intervenant
- Mardi 13 novembre de 10h30 à 12h30 - 1 intervenant
- Mardi 13 novembre de 13h30 à 16h30 – 1 intervenant
- Mardi 20 novembre de 10h30 à 12h30 - 1 intervenant
- Mardi 20 novembre de 13h30 à 16h30 – 1 intervenant
- Mardi 27 novembre de 10h30 à 12h30 - 1 intervenant
- Mardi 27 novembre de 13h30 à 16h30 – 1 intervenant
- Mardi 4 décembre de 10h30 à 12h30 1 intervenant
- Mardi 11 décembre de 10h30 à 12h30 - 1 intervenant
- Mardi 8 janvier de 10h30 à 12h30 - 1 intervenant
- Mercredi 9 janvier de 10h30 à 12h30 - 1 intervenant
- Mardi 15 janvier de 10h30 à 12h30 - 2 intervenants
- Mercredi 16 janvier de 10h30 à 12h30 - 2 intervenants
- Mardi 22 janvier de 10h30 à 12h30 - 2 intervenants
- Mercredi 23 janvier de 10h30 à 12h30 - 2 intervenants
- Mardi 29 janvier de 10h30 à 12h30 - 2 intervenants
- Mercredi 30 janvier de 11h30 à 12h30 - 2 intervenants

Pour un montant total de 2.844,40 € nets.

Un acompte de 50% sera versé au moment de la signature du contrat soit 1.422,20€, le solde à l'issue des interventions.

Décision n° 249 du 03 octobre 2018 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et de ses pièces annexes avec la société VEDIAUD SARL PVP, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'établit comme suit :

- Pourcentage du chiffre d'affaires annuel reversé à la Ville fixé à 25 %
- Montant estimé de la redevance : 4 250 € (montant minimum garanti)

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de sa notification au titulaire.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître l'emplacement de ces panneaux.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'une reconduction de convention. La Société VEDIAUD a réalisé une analyse sur la ville afin de répondre au mieux à certains commerçants qui ont demandé l'ajout de plaques directionnelles afin de mieux les situer dans la Ville.

Madame HERMANVILLE rappelle qu'elle a signalé à plusieurs reprises qu'il n'y a aucun panneau de Goussainville pour se diriger vers Paris.

Monsieur le Maire se demande si cela n'a pas été prévu, il vérifiera.

Décision n° 250 du 03 octobre 2018 : Signature d'une convention avec l'Association Culturelle AVENIR de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 7 octobre 2018, pour l'organisation d'une brocante, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 251 du 05 octobre 2018 : Acceptation du devis de l'agence GRAFF' INK MAKER – 95400 VILLIERS-LE-BEL – pour la fourniture du matériel et l'encadrement d'un atelier décoration graffiti de 4 portraits à la peinture acrylique sur les murs intérieurs de l'espace Romanet, avec un groupe de jeunes âgés de 11 à 17 ans , du 29 au 30 octobre et le 2 novembre 2018, pour un montant total de 790€ (non assujetti à la TVA).

Décision n° 252 du 19 octobre 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec KM Consulting – 75008 PARIS, pour le concert de Sofiane, le 26 janvier 2019 à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 15.000€ HT (TVA 5,5%) soit 15.825€ TTC.

Un acompte de 50 %, soit 7.912,50€ TTC, sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l'issue de la représentation.

Décision n° 253 du 19 octobre 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec JMD Productions – 33000 BORDEAUX pour le spectacle de Kevin Razy, le 2 février 2019, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 8.000 € HT soit 8.440 € TTC (TVA 5,5%).

Un acompte de 30 %, soit 2.532 € TTC, sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l'issue de la représentation.

Décision n° 254 du 19 octobre 2018 : Fixation à 1.500 € le tarif de l'emplacement des mécènes qui figurera sur le DVD du film «Goussainville 2018» distribué à la population.

02°) - RESSOURCES HUMAINES- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Complément Indemnitaire Annuel
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la collectivité a adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération prévoit le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), d'un montant maximum de 751 euros, aux agents de la collectivité qui sont éligibles au RIFSEEP.

Depuis sa mise en place, cette prime a été augmentée en novembre 2017 d'un montant de 50 €, de façon à tendre, avec le versement de la prime de fin d'année, vers un 13^{ème} mois pour les agents de catégorie C notamment.

Pour atteindre cet objectif sur les deux prochaines années, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le C.I.A. et de porter le montant maximum à 851 € quel que soit le groupe de fonctions.

Monsieur HAMIDA, sans remettre décision en cause, estime que le fait d'augmenter le Régime indemnitaire de 50 € à l'ensemble des agents à un an des élections municipales est une action électoraliste.

VOTE : Unanimité

03°) - RESSOURCES HUMAINES- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la collectivité a adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières administrative, animation et certains cadres d'emplois des filières technique, sportive et sociale.

Ce nouveau dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dès parution des textes applicables pour les corps de référence de la fonction publique d'état.

Suite à la parution de l'arrêté du 13 juillet 2018 qui rend le RIFSEEP applicable aux membres du cadre d'emplois des Médecins territoriaux, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 12 juillet 2016 en ajoutant ce cadre d'emplois à la liste des bénéficiaires, comme suit :

Cadre(s) d'emplois	Groupe	Intitulé du groupe de fonctions	Montant IFSE mensuel maximum	Montant IFSE annuel maximum
Médecins territoriaux	G1	Direction	2 500 €	30 000 €
	G2	Coordination	1 200 €	14 400 €
	G3	Consultation	1 025 €	12 300 €

VOTE : Unanimité

04°) - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création de poste de Médecins du CMS - Neurologue

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ou qui doivent évoluer.

Au regard du nombre de consultations, il convient de réduire à 4h30 la durée hebdomadaire de travail du poste de neurologue, créé initialement à 8h30.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette modification est considérée comme une création de poste.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Neurologue	Médecin hors classe	4h30	1

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

A ce titre, les candidats devront être titulaires d'un diplôme en médecine, en relation avec leur spécialité.

Dans ce cas, la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade de médecin hors classe, assortie du régime indemnitaire afférent. Celle-ci ne pourra être révisée qu'à l'issue d'une période de contrat ou en cas d'extension des missions de l'agent.

VOTE : Unanimité

05°) - FINANCES - Affectations des résultats 2017 - Budgets annexes Eau et Assainissement - Correction de la reprise des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération du 11 avril 2018 le Conseil Municipal a décidé d'affecter les résultats des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la façon suivante :

Eau : Au compte 002 du BP 2018, l'excédent d'exploitation 2017 de
323.312,52 €.

Assainissement : Au compte 002 du BP 2018, l'excédent d'exploitation 2017 de
915.082,03 €.

Toutefois, les instructions comptables M49, appliquées aux budgets communaux, fixent les règles de l'affectation des résultats. Elles précisent que cette affectation doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068.

Considérant que pour l'année 2017, il convenait de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement, il est donc nécessaire de décomposer l'affectation des résultats comme suit, en rectifiant le budget primitif de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre d'une Décision Modificative.

Eau : 323 312,52 € à décomposer :

- Au compte 002 du BP 2018, l'excédent d'exploitation 2017 de : 234 658,55 €.
- Au compte 1068 du BP 2018, l'excédent d'investissement 2017 de : 88 653,97 €.

Assainissement : 915 082,03 € à décomposer :

- Au compte 002 du BP 2018, l'excédent d'exploitation de : 703 675,86 €.
- Au compte 1068 du BP 2018, l'excédent d'investissement de : 211 406,17 €.

Il est proposé de modifier les affectations des résultats des services de l'Eau et de l'Assainissement comme ci-dessus.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que ces modifications réglementaires à caractère comptable n'ont aucune incidence sur l'équilibre général des budgets.

Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle une somme est virée d'un compte vers un autre.

Monsieur BOYER, Directeur Général Adjoint aux Finances, fait savoir qu'il s'agit d'une écriture purement comptable. L'inspecteur de la C.R.C. a informé la Ville de cette erreur comptable. En effet, comptablement, il est nécessaire de le décomposer dès le vote du budget. Désormais, le contrôle avec la CRC se fait en temps réel, ce qui permet de relever rapidement des erreurs qui auparavant n'avaient jamais été constatées.

Monsieur HAMIDA estime que la commission des Finances aurait pu se réunir pour donner des explications aux élus.

Madame HERMANVILLE rappelle qu'auparavant la CRC effectuait des contrôles tous les 5 ou 6 ans. Désormais, du fait de la dématérialisation, elle effectue des contrôles au coup par coup. Elle ajoute que même si la Commission des Finances s'était réunie, elle n'aurait pas pu constater cette erreur.

Monsieur le Maire ajoute que peu de communes sont reliées à la CRC et qu'il s'agit de la première information que la Ville a reçue depuis le début de l'année.

VOTE : 33 Voix POUR – 1 Abstention

06°) - FINANCES – Budget annexe du service de l'Assainissement et de l'Eau 2018 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel ils s'appliquent.

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document joint en vue d'intégrer les principales informations comptables suivantes :

ASSAINISSEMENT :

Section d'exploitation

Il s'agit d'un mouvement global de **-211 406,17 €** :

Les écritures du tableau correspondent aux modifications liées à la nouvelle affectation des résultats de l'assainissement.

Section d'investissement :

Il s'agit d'un mouvement global de **69 892,00 €** :

Les écritures du tableau correspondent aux modifications liées à la nouvelle affectation des résultats et une régularisation demandée par l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'une recette prévue au budget en subvention qui aurait dû être enregistrée en prêt à taux zéro (PTZ).

EAU :

Section d'exploitation

Il s'agit d'un mouvement global de **-88 653,97 €**

Les écritures du tableau correspondent aux modifications liées à la nouvelle affectation des résultats de l'assainissement.

Section d'investissement :

Il s'agit d'un mouvement global de **0 €**

Les écritures du tableau correspondent aux modifications liées à la nouvelle affectation des résultats de l'assainissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 des budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau 2018.

VOTE : 33 Voix POUR – 1 Abstention

07°) - FINANCES - Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Louvres-Goussainville – Exercice 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée au Receveur Municipal en application du décret 82-979 du 19 novembre 1982. C'est à ce titre que le Receveur municipal a demandé, par courrier du 23 juillet 2018, l'attribution de cette indemnité pour l'exercice 2018.

Cette indemnité annuelle à caractère personnel est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Pour l'année 2018, le taux de 100% de cette indemnité correspond à une somme de 5 965,69 € brut, calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses des exercices 2015 à 2017.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable fournies par Monsieur Mollet, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité à attribuer à Monsieur Mollet, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville pour l'année 2018 à taux plein (soit 100%).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur MOLLET, Trésorier Principal.

VOTE : Unanimité

08°) - FINANCES - Admission en non-valeur de titres de recettes

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La trésorerie de Louvres sollicite l'admission en non-valeur de cinquante titres de recettes concernant les exercices comptables de 1998 à 2011 pour un total **3 327,80 €**.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ses actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Il est rappelé que l'admission en non-valeur entraîne l'extinction de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n° 1219460815 pour un montant total de **3 327,80 €**.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet à l'article 6541 du budget.

Madame HERMANVILLE demande à quoi cela correspond.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une cinquantaine de créances irrécouvrables et renvoie à la liste annexée.

VOTE : Unanimité

09°) - FINANCES – Budget Principal de la Commune 2018 : Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel ils s'appliquent.

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document joint en vue d'intégrer les principales informations comptables suivantes :

Section de fonctionnement

Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de **906 179,75 €** qui permet principalement de reprendre les compléments et baisse des recettes liées aux dotations (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-De-France (FSRIF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ces recettes sont enregistrées en vue de financer des dépenses complémentaires en investissement.

Section d'investissement :

Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de **902 779,75 €** pour les principaux projets suivants :

- 400 000 € : création d'un espace vert avec aménagement d'une aire de jeux / sports (Grandes Bornes)
- 300 000 € : achat et installation de gradins pour le Gymnase P. COUBERTIN

- 202 000 € : réhabilitation de la petite piste d'athlétisme du site BAQUET

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 01 du Budget Principal de la Commune 2018.

Sur ce sujet, Monsieur HAMIDA demande si la Commission des Finances a été saisie.

Monsieur le Maire fait savoir qu'elle ne s'est pas réunie.

Monsieur HAMIDA constate qu'il est demandé de transférer des dotations de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 3 projets. Il demande s'il a procédé à une consultation.

Il rappelle que lors d'une réunion ANRU, le Maire aurait signalé que le Parc Urbain fait partie de la maquette financière de l'ANRU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait indiqué qu'une partie serait consacrée à un espace vert.

Monsieur HAMIDA constate qu'un budget de 400.000 € est affecté pour le Parc Urbain. Il demande si la population a été concertée.

Monsieur le Maire répond que les associations sur place, le conseil citoyens et le conseil de quartier l'ont examiné.

Monsieur BENARD estime que ce Parc Urbain fait doublon du fait de sa proximité avec le Parc Delaune.

Monsieur le Maire indique que cet espace vert existait déjà, qu'il s'agit d'un aménagement dont les jeux coûtent relativement chers et que ce parc de proximité sert les intérêts des riverains.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'au vu de cette délibération, son groupe s'abstiendra. Elle estime que ces dotations auraient pu être utilisées pour les écoles ou le conservatoire, par exemple. De même, elle fait part des mécontentements des habitants de ces grands ensembles, au plan général.

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur le Maire fait savoir que le périmètre de l'ANRU n'a pas été modifié depuis le démarrage de la rénovation urbaine, le nombre de logements détruits étant identiques au nombre de constructions réalisées.

Selon Monsieur HAMIDA, ce périmètre aurait été réduit en 2012.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la Préfecture, dans le cadre du PLU, reproche à la Ville de ne pas avoir réalisé suffisamment de constructions et confirme que ce périmètre n'a pas été modifié depuis l'origine.

Monsieur HAMIDA indique que le Conseil Citoyens aurait demandé des ateliers urbains.

VOTE : 19 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 14 Abstentions

10°) – CULTURE – Projet d'établissement 2019-2021 de la Médiathèque municipale F. Mauriac.-
--

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI

Comme il avait été fait pour le Conservatoire Municipal, l'équipe de l'Action Culturelle a élaboré un projet d'établissement pour la Médiathèque municipale François Mauriac. Ce projet définit le rôle clé de bibliothèque publique pour l'accès à l'information, à la connaissance et à la culture.

Une médiathèque n'est pas seulement un lieu de conservation de collections ; c'est aussi et surtout un équipement de proximité essentiel à la qualité de vie de tous les publics : s'y construisent le lien social, l'apprentissage continu, le partage de savoir-faire et de connaissances comme les pratiques culturelles.

La municipalité conduit une politique de la Ville concertée, visant à faire reculer les inégalités territoriales, à favoriser la cohésion sociale et à développer l'accès de tous et de chacun à la culture. Elle a également pour volonté de développer notamment des activités culturelles au bénéfice de tous les enfants de la ville et de favoriser la réussite éducative.

La médiathèque François Mauriac est un établissement dynamique s'agissant de l'activité diversifiée tant dans les contenus que dans les publics visés. L'équipement s'oriente vers une modernisation progressive de ses services, tout en maintenant le public au cœur de ses préoccupations.

Le projet d'établissement est un document de cadrage qui s'appuie à la fois sur les textes fondateurs, l'état des lieux de la médiathèque municipale réalisé en novembre 2017 et sur l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2015 par le CCAS de la Ville.

Il a pour objectif de permettre une action publique plus efficace et cohérente. Il s'agit de poser les axes prioritaires pour les trois années à venir, afin de :

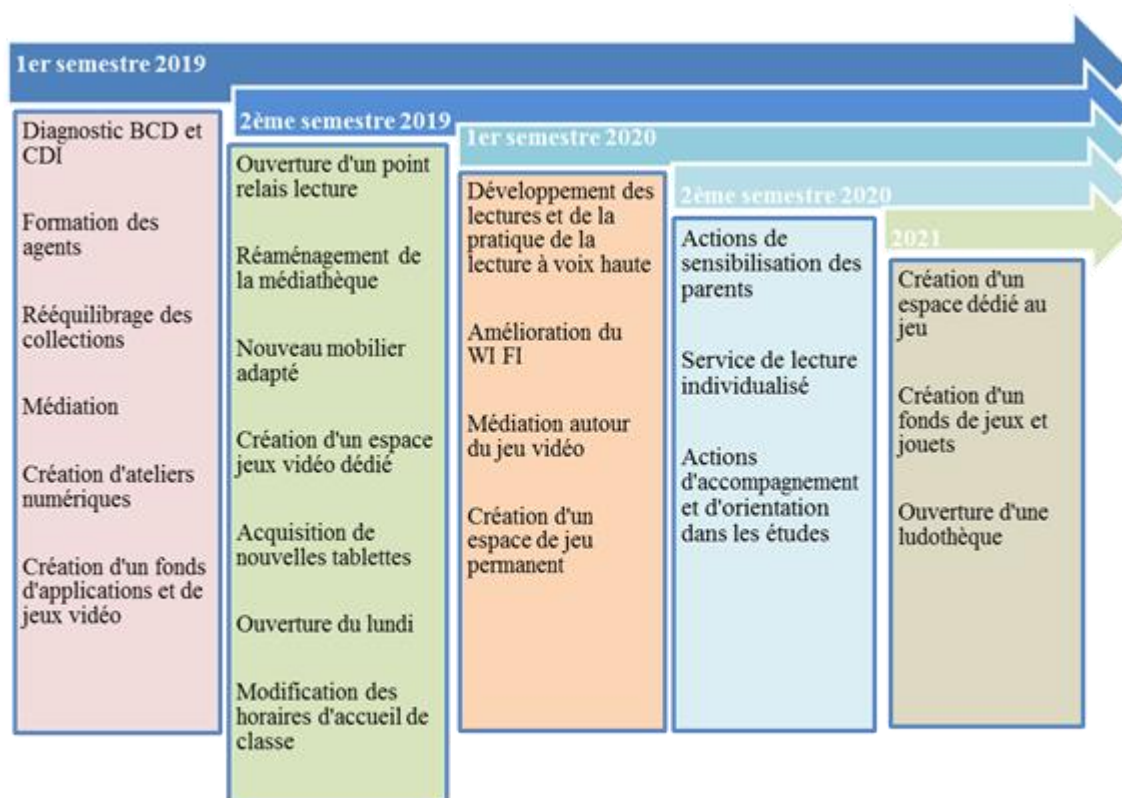
- Clarifier l'image et l'identité de l'établissement et permettre au public de mieux comprendre son rôle.
- Concentrer prioritairement les moyens humains et financiers pour atteindre des objectifs plus ambitieux.
- Travailler de façon ciblée aux missions premières qui incombent à la médiathèque : informer, transmettre connaissance et savoirs, favoriser l'accès à la culture, promouvoir le livre et la lecture pour permettre l'émancipation, la liberté de pensée et l'ouverture à l'autre.

En cohérence avec le contrat de ville 2015-2020 de la CARPF, le choix est proposé d'orienter principalement les missions de lecture publique en direction du public jeunesse.

Dans ce cadre, le projet d'établissement donne à la médiathèque trois objectifs concrets :

1. Participer à la lutte contre l'échec scolaire en structurant une offre adaptée aux besoins éducatifs du public de la jeunesse locale.
2. Participer à la lutte contre la fracture numérique en mettant à disposition des plus jeunes les outils, moyens et méthodes nécessaires à leur apprentissage numérique.
3. Favoriser un meilleur accès à la culture et la connaissance en améliorant l'accessibilité de la médiathèque, en offrant les moyens et méthodes permettant une meilleure transmission de l'information, de la culture et des savoirs aux plus jeunes.

Pour répondre à ces objectifs, un programme prévisionnel d'actions sur trois ans a été élaboré, comme suit :



La première phase correspondant à l'année 2019 a été intégrée dans la préparation budgétaire pour l'année 2019 avec plusieurs demandes en investissement et en fonctionnement :

AXE	ACTION	COÛT
NUMERIQUE	Création d'un fonds d'applications et de jeux vidéo	10 000 €
	Renouvellement et augmentation de la flotte de tablettes (10 tablettes neuves)	4 500 €
	2 liseuses spéciales dyslexie	400 €
	Matériel de médiation numérique (makey makey, 6 kits)	300 €
	Organisation des Journées du numérique à la médiathèque (salon numérique, 24/25 mai 2019) : animations et exposition	2 600 €
RESTRUCTURATION ET REAMENAGEMENT	Mobilier pour le réaménagement du hall	14 000 €
	Mobilier pour le réaménagement de la salle de lecture restructurée	66 000 €
MEILLEUR ACCES A LA CULTURE	Aménagement d'un point relais lecture au centre-ville pour un montant (16500 € en mobilier, 500 € en enseigne, 6000 € en informatique)	23 000 €
		120 800 €

	TOTAL	
--	-------	--

Une étude de faisabilité a été demandée aux Services Techniques de la ville concernant le projet de réaménagement intérieur et les éventuels travaux à réaliser.

Corrélativement, un dossier de demande de subvention a été instruit par les services techniques pour des travaux de sécurisation et de restructuration à la médiathèque ; il présente déjà une demande de mobilier pour le hall et le réaménagement intérieur à hauteur de 80 000 € (Décisions 2018-DM-189A et 2018-DM-190A).

Des demandes de subventions en investissement et en fonctionnement seront établies systématiquement auprès de la Région et du Département pour la partie numérique du projet et l'aménagement du point relais lecture.

L'état des lieux et le projet d'établissement complets sont en annexe.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'établissement,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Madame HERMANVILLE s'interroge sur cette délibération. Elle demande la raison pour laquelle il n'est pas attendu le vote du budget, ce dossier n'ayant pas été voté au budget 2018.

Madame FLESSATI fait savoir qu'il ne s'agit pas du budget, mais d'un projet d'établissement qui s'étale sur plusieurs années, précisant des projets d'action, notamment en matière de mobilier à partir de 2019.

Elle informe que le Ministère de la Culture demande des projets d'établissements culturels, comme pour les écoles et les collèges, afin d'anticiper ses décisions.

Monsieur BENARD constate qu'il est prévu un aménagement d'un point relais en Centre Ville. Il demande si l'endroit de ce point relais a été identifié.

Madame FLESSATI indique que ce projet est en attente.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il allait voter pour, mais au vu de ce qui a été soulevé par M. BENARD et de l'absence de réponse pointant l'ambiguïté du projet, il s'abstient.

Départ de Madame ESSAHRAOUI, qui donne pouvoir à Madame Yaye GUEYE.

VOTE : 25 Voix POUR – 9 Abstentions

11°) - VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle des Comoriens de Goussainville

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

L'Association Culturelle des Comoriens de Goussainville a son siège au 5 allée Daniel Ferry à Goussainville. Il s'agit d'un acteur incontournable sur notre territoire pour la promotion de la culture comorienne, le développement des échanges interculturels et l'intégration des membres de cette communauté, notamment via le soutien scolaire des enfants.

Compte tenu des actions réalisées sur la commune et de leur développement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'Association Culturelle des Comoriens de Goussainville, afin de la soutenir dans la mise en place de ses activités de soutien scolaire.

Monsieur DOMMERGUE ajoute que la prochaine Commission Sports poursuivra l'étude de la définition des critères d'attribution de subventions. Ils seront ensuite proposés à l'ensemble des élus.

VOTE : Unanimité

12°) - COMMANDE PUBLIQUE - Protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville et la société CDIF en vue du règlement des prestations de location de bennes et de fûts, d'enlèvement et de traitement des déchets de la plateforme du garage municipal, poursuivies au-delà du terme du marché négocié n°15M0066

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des opérations de collecte de déchets, la Ville disposait d'un marché public de prestations de service destiné à confier à un opérateur économique les prestations de location de bennes et de fûts, d'enlèvement et de traitement des déchets de la plateforme du garage municipal.

Il était prévu que la compétence optionnelle « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions de l'article L.2224.23 du CGCT » soit transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) au 1er janvier 2013.

La compétence « collecte des ordures ménagères » a été transférée à la CARPF puis au SIGIDURS.

Après de multiples échanges, il est aujourd'hui acté que la prestation de « location de bennes et de fûts, enlèvement et traitement des déchets de la plateforme du garage municipal » est bien prise en charge financièrement par le SIGIDURS, et ce à compter du 1^{er} novembre 2018.

Or, pour des raisons d'intérêt général, la ville a été dans la nécessité de poursuivre la prestation concernant la location de bennes et de fûts, enlèvement et traitement des déchets stockés sur la plateforme du garage municipal.

La société CDIF, titulaire d'un marché adapté en 2015, puis d'un marché négocié jusqu'au 29 février 2016 a continué à exécuter les prestations jusqu'au 29 octobre 2018.

Le montant des prestations réalisées jusqu'au 29 octobre 2018, et non réglées se chiffre donc à 372.117,44 € TTC.

Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de permettre à l'entreprise CDIF d'être dédommée pour les prestations exécutées après la fin de la durée du marché n°15M0066 et non réglées et de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement de ces prestations exécutées après la fin du marché, pour des raisons indépendantes au prestataire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société CDIF dont le projet est joint à la présente note.

Monsieur HAMIDA estime que cette délibération est confuse. Il rappelle que la Ville a transféré la compétence Déchets en 2013 à la Communauté d'Agglomération, qui a donc récupéré la taxe correspondante. Or, il apparaît que la Ville a continué de payer cette société, alors que celle-ci aurait dû être rémunérée par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en ce qui concerne la décision 241 du 02 octobre 2018, ce marché est passé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Monsieur HAMIDA souhaite connaître la raison pour laquelle il est demandé de signer un marché jusqu'au 31 décembre 2018, alors que le SIGIDURS prend le relais à compter du 1^{er} novembre 2018.

Monsieur le Maire fait savoir qu'entre le 1^{er} novembre, jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire d'assurer le ramassage des déchets.

Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général de Services, ajoute que même si le marché débute le 1^{er} novembre 2018, le SIGIDURS ne sera pas en mesure de garantir le ramassage entre le mois de novembre et la fin de l'année. Il est aussi nécessaire de régulariser les 3 dernières années. Il escompte que la Ville n'aura plus à intervenir comme elle l'a fait depuis 3 ans pour ramasser les gravats et déchets divers.

Monsieur le Maire affirme que les prestations, objet du présent protocole d'accord, doivent être réglées.

Départ de Monsieur Alain FIGUIERE, qui donne pouvoir à Madame Rebah HODGES.

VOTE : 20 Voix POUR – 14 Abstentions

13°) – URBANISME – AMENAGEMENT – Ouverture d'une concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

1- Historique

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF), une étude a été lancée par la commune de Goussainville en collaboration avec l'EPA Plaine de France et le STIF en 2004, aboutissant à un contrat de pôle en février 2006.

Pour accompagner le réaménagement en pôle multimodal de la gare principale et de ses abords, une convention de veille foncière a été conclue entre la ville et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise le 10 janvier 2011 pour une durée de 6 ans, prolongée d'un an en 2017 et en 2018.

En 2013, la commune de Goussainville a mandaté l'EPA Plaine de France pour la réalisation des études pré-opérationnelles du projet d'aménagement de la gare principale de Goussainville comprenant :

- d'une part, la restructuration de la gare avec la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- d'autre part, la requalification du quartier gare sur un périmètre d'intervention élargi comprenant des secteurs d'activités économiques, de services et de commerces.

Ce mandat d'études a été transféré en date du 19 juin 2015 à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), devenue Roissy Pays de France depuis le 1^{er} janvier 2016.

En septembre 2015, une étude sur la conception du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) a été intégrée aux études urbaines, nécessaires pour finaliser le schéma directeur du site.

Compte-tenu qu'à l'issue de cette première phase d'études, un déficit prévisionnel difficilement soutenable remettait en cause la faisabilité économique de l'opération d'aménagement, les études ont été abandonnées et il a paru nécessaire de lancer une étude de stabilisation programmatique et financière du projet début 2017.

Cette étude, lancée par la CARPF en mars 2017, a permis de déterminer les périmètres d'intervention de chaque partie, des intentions de programme, un cadre financier soutenable et un calendrier prévisionnel.

Par délibération n°2018-DCM-13A du 7 mars 2018 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour le projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Goussainville.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

2 – Procédure

Dans un premier temps, la Commune de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaitent engager des réflexions plus poussées en vue d'un projet d'opération d'aménagement sur le périmètre du secteur du quartier de la gare, prévoyant :

- d'une part, d'aménager le pôle d'échange multimodal comprenant la mise en accessibilité de la gare RER, la restructuration de la gare routière accompagnée du réaménagement du parvis de la gare, du réaménagement de la rue Clément et Lucien Matheron et de l'anticipation d'une future station du Roissysphérique, le cas échéant ;
- d'autre part, de restructurer totalement le quartier de la gare en créant un véritable centre urbain mixte accueillant commerces, équipements et services ainsi que de nouveaux logements sur la partie nord du site, autorisés dans le cadre d'un secteur d'opérations du Contrat de Développement Territorial (CDT) Cœur économique Roissy Terres de France situé en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Cette volonté se traduit par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 « quartier de la gare » dans le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé en date du 27 juin 2018 et entré en vigueur en date du 29 juillet 2018.

Compte-tenu de l'ampleur du projet, la Commune de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaitent initier, avant toute démarche opérationnelle, une première concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'opération d'aménagement qu'elle porte.

Elle doit aussi permettre au public d'exprimer ses attentes ou préoccupations et de présenter des observations ou propositions.

La présente concertation s'effectuera en lien avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le plan annexé présente le périmètre concerné par la présente concertation.

3 – Objectifs du projet, objet de la concertation

Les objectifs du projet d'opération d'aménagement porté par la CARPF et la Commune de Goussainville ci-dessus exposés correspondent aux orientations du PADD du PLU et notamment pour restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville par :

- Le développement et la réorganisation du pôle multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, Roissyphérique, développement des circulations piétons et cycles, etc.
- Le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) : logements, équipements publics, activités, bureaux, commerces, etc.

4 – Modalités de la concertation préalable

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France avec l'appui de la commune de Goussainville (locaux, mise en place d'un registre en mairie, d'une adresse électronique, etc.) :

- La publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Commune et de la CARPF ainsi que par un affichage en mairie et au siège de la CARPF, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture.
- Le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique,
- L'insertion du dossier sur les sites internet de la Commune et de la CARPF,
- La diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
- L'organisation d'une réunion publique. Le lieu et la date de cette réunion seront communiqués par voie d'affiche en mairie et sur les sites internet de la Commune et de la CARPF.

Le dossier consultable comprendra, notamment la présente délibération, un plan de périmètre et un document de synthèse des enjeux d'évolution du secteur. Si ce dossier devait être complété en cours de concertation, le public en sera informé sur les sites internet de la Ville et de la CARPF.

De même, le cas échéant, le public sera informé sur les sites internet de la Ville et de la CARPF, de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

La date de clôture de la concertation sera communiquée par voie d'affiche en mairie et au siège de la CARPF ainsi que sur les sites internet de la Ville et de la CARPF.

Le bilan de cette concertation sera arrêté à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître l'objet de la concertation. Il revient sur la délibération sur le PEM courant 2018 sur une convention provisoire qui avait deux aspects (le projet et les finances) et qu'une nouvelle convention définitive serait soumise avant décembre. Il avait soulevé plusieurs anomalies sur ce projet, en

l'occurrence une somme de 4,5 millions supportée par la Ville afin d'équilibrer le déficit, alors que cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'il en est du projet définitif.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'à ce jour le STIF n'a pas donné son accord. Cependant, il appartient à la Ville de définir dès à présent la procédure qui sera mise en place, au même titre de ce qu'il a été fait pour le PLU. La procédure doit être définie à l'avance.

Monsieur ABDAL fait savoir qu'il votera contre cette délibération. Un directeur de la CARPF lui a confirmé lors de sa venue le 8 juin 2018 que tant qu'il sera en place, le projet gare à Goussainville ne verrait pas le jour.

Monsieur CHIABODO répond que le meilleur moyen de perdre les combats est de ne pas les mener. La convention signée au mois d'avril avait un seul but : la Ville et la CARPF se sont mis d'accord et ont signé une convention pour discuter d'une seule voix avec Mobilités IDF.

Monsieur HAMIDA estime que les élus ne doivent pas voter une concertation sur un projet qui engagera la Ville à perdre 7 millions d'euros.

Monsieur CHIABODO signale que quelle que soit la finalité des études, du projet retenu, il est nécessaire de passer par une phase de concertation, comme pour le PLU, et conformément à la réglementation.

En termes d'accueil, de commerces, d'équipement et de services, Madame HERMANVILLE demande quels seront les services implantés dans le quartier de la Gare.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la Sécurité Sociale souhaite rester sur le quartier de la Gare.

Madame HERMANVILLE demande l'état du sujet relatif aux nouveaux logements.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'ils ont été intégrés dans le cadre du PLU, au nombre de 280.

Monsieur le Maire ajoute l'étude de la création d'un groupe scolaire.

VOTE : 22 Voix POUR – 4 Voix CONTRE – 8 Abstentions

14°) - URBANISME - Acquisition amiable du bien sis 15 avenue Marcel CERDAN, parcelle cadastrée AW42.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

La commune de Goussainville est particulièrement attentive aux attentes et aux propositions des habitants, en priorité pour répondre aux nécessités de la vie quotidienne qui peuvent être prises en charge dans le cadre du voisinage dans les domaines éducatifs, de la citoyenneté, de l'accompagnement social ou du développement culturel.

Elle réaffirme à travers son action son attachement à l'éducation populaire, au développement d'activités correspondant à des besoins d'épanouissement personnel et dont l'accès doit être permis à tous, quels que soient ses moyens.

Ainsi, l'analyse des besoins sociaux de 2015 et le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme démontrent la nécessité de développer les équipements socio-culturels qui représentent une offre insuffisante et mal répartie sur la Commune.

Le quartier « Cottage Elargi » intégrant les deux gares est entré dans la nouvelle géographie prioritaire par décret du 3 juillet 2014 avec la réforme de la Politique de la ville et démontre une paupérisation de ce secteur.

Il y a été constaté un manque de lieux d'échange, de locaux associatifs et d'espace public, support à l'animation du quartier, plus particulièrement dans le secteur de la gare principale de Goussainville. Cela entraîne une méconnaissance des besoins et attentes des habitants dans un secteur en grande précarité.

Cette nouvelle géographie prioritaire a permis de prendre conscience de la nécessité et de l'urgence de s'investir et d'investir sur le quartier « Cottage Elargi ».

Par délibération n°2016-DCM-060A du 12 juillet 2016, la commune a sollicité les subventions de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville afin de démolir l'actuelle MJC sise avenue du 6 juin 1944 et de reconstruire un centre social ainsi qu'une salle festive.

Le montant de la subvention obtenue s'élève à 602 155 €.

Les études relatives au projet susvisé, mises en corrélation avec le projet de requalification du quartier de la gare, ont très rapidement mis en exergue les contraintes de développement et de stationnement intrinsèques au site désigné.

La recherche d'un nouveau site de construction s'est donc imposée à la collectivité parallèlement à l'élaboration du PLU.

C'est donc l'ilot avenue Jacques Anquetil qui a été qualifié in fine en l'espèce.

Fort des tractations engagées, la société IMMALDI ET COMPAGNIE a proposé à la commune de Goussainville l'acquisition amiable du bien sis 15 avenue Marcel CERDAN à GOUSSAINVILLE, cadastré AW42 et situé dans le quartier de la gare principale de Goussainville.

Le terrain d'une superficie d'environ 3 930 m² comprend un magasin à l'enseigne ALDI, construit en 2014, d'une surface de plancher d'environ 1 242 m² et d'un parking comprenant 55 places de stationnement.

Le bien est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 dénommée « quartier de la gare », en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 27 juin 2018, entré en vigueur le 29 juillet 2018, qui inscrit ce terrain en zone constructible (hors habitat).

Par délibération n°2018-DCM-67A du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'ilot avenue Jacques Anquetil, avenue Marcel Cerdan et rue Clément et Lucien Matheron, intégrant la parcelle AW 42 susvisée.

A proximité immédiate de la Maison de l'emploi et des services Pôle Réussite Educative (PRE) et Pôle Ressource Jeunesse (PRJ), la Commune souhaite acquérir ce terrain pour l'aménagement d'un équipement socio-culturel composé d'un centre social et d'une salle festive tel qu'il avait été préalablement défini sur le site de la MJC.

Par conséquent, la Commune souhaite implanter, sur le terrain cadastré AW42, un nouveau centre social pour le quartier prioritaire de la politique de la ville « Cottage élargi », comprenant notamment bureaux, salles d'activités polyvalentes, ludothèque, et salle de réception mise en location pour les particuliers et les associations.

Par avis du domaine n° 2018-280V0957 du 11 septembre 2018, le bien, objet de la vente, a été estimé au prix de 900 000 €.

La société IMMALDI ET COMPAGNIE a établi une contre-proposition au prix d'un million d'euros, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur, confirmée par courrier du 1^{er} octobre 2018.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AW42 sise 15 avenue Marcel Cerdan, au prix d'un million d'Euros (1.000.000 Euros) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle la Ville n'a pas préempté d'utilité publique.

Monsieur CHIABODO fait savoir que ce n'est pas possible car une déclaration d'intention d'aliéner n'a pas été réceptionnée. Par ailleurs, la DPU est une expropriation dont le délai de procédure peut atteindre 24 mois.

Il ajoute que ce projet verra le jour rapidement, la société devant déménager dans le courant du premier trimestre 2019.

Madame HERMANVILLE se demande si le parking sera suffisant.

Monsieur CHIABODO précise que le parking compte 55 places pour une salle pouvant accueillir entre 150 et 200 personnes, ce qui est largement supérieur à l'ancienne MJC.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître la surface allouée à la salle et le centre social pourra y être intégré.

Monsieur le Maire signale que les aménagements seront effectués en ce sens.

Monsieur HAMIDA attire l'attention dans le cas où ce centre serait installé dans un autre endroit les subventions pourront être remises en cause.

Il ajoute qu'il est solidaire du projet de Centre Social, qui est une attente et une promesse faite aux Goussainvillois.

Il demande ce qu'il adviendra de l'ancienne MJC.

Monsieur CHIABODO signale que ce bâtiment, contenant de l'amiante, sera détruit.

VOTE : 26 Voix POUR – 8 Abstentions

15°) – URBANISME – Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération n° 2018-DCM-66A du 27 juin 2018, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

L'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification du quartier de la gare (projet de pôle d'échange multimodal notamment) et de la zone d'activités du Pied de Fer (projet d'aménagement d'un retail park) correspondant aux OAP n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessitent des investissements conséquents en termes d'équipements publics (périmètre n°1 du plan annexé) impliquant notamment :

- La création d'un pôle d'échange multimodal desservant le quartier de la gare et la zone d'activités du Pied de Fer incluant le projet de Retail Park ;
- La construction d'un parc relais pour permettre une offre de stationnement adaptée ;
- La réalisation de travaux d'infrastructures : remise en état des voiries (renouvellement et enfouissement des réseaux divers), plantations d'alignement, reprise de certaines voiries et création de nouvelles voies et espaces publics en relation notamment avec le projet de pôle d'échange multimodal ;
- La requalification du gymnase Coubertin.

La construction de 280 à 300 logements dans le périmètre n° 2 du plan annexé à la présente délibération, correspondant à la zone d'habitat de l'OAP n° 1 du PLU, conduit à un effort exceptionnel d'équipements et d'aménagement publics, à savoir :

- La construction ou l'extension d'établissements scolaires maternelles ou élémentaires ou de structure d'accueil de la petite enfance ;
- La réalisation de travaux d'infrastructures pour redéfinir un maillage viaire et assurer la desserte des nouveaux programmes d'aménagement. La création ou la remise en état de voiries ou d'espaces publics recouvrent des travaux de génie civil et d'aménagement de surface des chaussées et des trottoirs, le renouvellement et la création de réseaux divers ainsi que l'aménagement d'espaces paysagers et de plantations d'alignement.

L'intégralité des travaux programmés, représente, au stade des études, un coût estimé de 13 millions d'euros.

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 12 % au sein du périmètre n°1 et à 5 % au sein du périmètre n°2.

Il est précisé que cette taxe d'aménagement à taux majoré, supportée par les futurs constructeurs, ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour la part nécessaire aux futurs usagers du secteur défini.

Les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations d'urbanisme ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 12 % au sein du périmètre n°1 et de 5 % au sein du périmètre n°2 dans les secteurs de la Ville délimités au plan annexé à la présente délibération.

Madame HERMANVILLE demande si les travaux du centre ville sont intégrés.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'ils ne le sont pas, car ils doivent être liés au périmètre de l'opération.

Madame HERMANVILLE souhaite savoir s'il est possible de vendre un bien situé dans le périmètre d'attente.

Monsieur CHIABODO confirme que les cessions de biens sont possibles et que la Ville peut préempter. Seules les demandes de Permis de Construire pour des agrandissements supérieurs à 20 % ne sont pas acceptées dans le périmètre défini sur un délai maximum de 5 ans.

VOTE : 30 Voix POUR – 4 Voix CONTRE

16°) – URBANISME - AMENAGEMENT – Garantie d'emprunt – Opération Demusois tranche 1 – Angle des rues Demusois et Claude Bernard.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération n°2017-DCM-93A du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune, à l'emprunt de l'Association des Résidents Etudiants Apprentis et Salariés (AREAS) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 636 413 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 60 logements locatifs sociaux pour salariés situés à l'angle de la rue Demusois et de la rue Claude Bernard à GOUSSAINVILLE.

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, AREAS s'est engagée à mettre à disposition de la Commune 20 % des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Par courrier du 2 octobre 2018, AREAS a sollicité une nouvelle garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour un emprunt contracté auprès de la CDC d'un montant maximum total de 160.000 €, pour la même opération d'acquisition située à l'angle de la rue Demusois et de la rue Claude Bernard.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5245815
Montant de la ligne du prêt	160 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %

Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie de la Commune à l'emprunt d'un montant maximum total de 160.000 €, à hauteur de 100 % que l'Association des Résidents Etudiants Apprentis et Salariés (AREAS) souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la rue Demusois et de la rue Claude Bernard – à GOUSSAINVILLE.
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt par voie de garantie entre l'Association des Résidents Etudiants Apprentis et Salariés (AREAS) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame HERMANVILLE demande s'il s'agit de logements « 1% patronal ».

Monsieur CHIABODO répond que ce sont des logements sociaux destinés aux jeunes salariés.

Il rappelle que ce dossier a été présenté en 2017. Cependant, depuis cette date, le taux de la TVA pour le logement social est passé de 5 à 10 %. La demande de garantie d'emprunt de 160.000 € correspond donc à cette différence.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le montant total des garanties d'emprunt accordées.

Monsieur CHIABODO signale que le montant a été communiqué lors d'un précédent Conseil Municipal.

VOTE : 26 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

Questions orales

Question de M. HAMIDA

Adhésion de la commune au SIAH

« Lors du Conseil municipal de juin 2018, j'étais intervenu au sujet d'une convention par laquelle la ville délègue au SIAH (Syndicat mixte pour l'aménagement hydrique des vallées du Croult et du Petit Rosne) les diagnostics de conformité des branchements séparatifs d'assainissement.

J'avais demandé s'il ne s'agissait pas là des prémisses d'une volonté de transférer plus tôt que prévu (pour mémoire, la loi Notre impose la date du transfert obligatoire de notre compétence Assainissement à l'Intercommunalité au 1^{er} janvier 2020) au SIAH notre compétence communale en matière d'assainissement ?

M. Chiabodo et Mme Mandigou m'avaient alors répondu en jurant la main sur le cœur « qu'il n'en était rien ».

Ayant appris que les services du SIAH ainsi que son Président avaient engagé durant l'été 2018 avec notre commune - par le biais de Mme Mandigou (Maire Adjoint et également Vice-Présidente du SIAH en charge des finances)- de solides tractations en vue d'accélérer le transfert de notre compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019, j'avais reposé la question lors du dernier Conseil municipal de 26 septembre.

Mme Mandigou m'a alors confirmé « *qu'il n'y a eu aucune tractation* » (cf. compte rendu du CM)

Il s'agit d'un mensonge !

Je suis en effet allé au SIAH et j'ai pris connaissance de la délibération N°2018-105 votée à l'unanimité lors du Conseil syndical le 26 septembre 2018, soit LE MATIN MEME de notre Conseil municipal !

Figurez-vous qu'on y découvre que Mme Mandigou (ainsi que Mme Flessati) y ont voté la demande d'adhésion à la compétence assainissement par la commune de Goussainville (et celles de la CARPF) au SIAH au 1^{er} janvier 2019 !

La lecture de cette délibération est prodigieuse puisqu'il y a également indiqué que « les Présidents du SIAH et de la CARPF ont travaillé étroitement et en collaboration directe avec les communes afin que cette compétence soit transférée au SIAH dans sa globalité et par anticipation au 1^{er} janvier 2019 » !

Pire encore ! Dans l'exposé, il est demandé tout simplement, et sur un ton comminatoire (en nous forçant la main), à notre Conseil municipal de « délibérer sur le transfert au SIAH de notre compétence assainissement avant fin décembre 2018 ! »

Pourquoi ces mensonges M. le Maire ? Nous sommes des élus de la République, nous ne sommes pas dans une dictature : l'avis des élus et celui des goussainvillois est un préalable à une telle décision dans une démocratie locale !

Quand on sait les conséquences désastreuses qu'ont engendrées le transfert du ramassage des ordures au SIGIDURS par la communauté d'agglomération, les goussainvillois ont raison de s'inquiéter également sur l'assainissement.

Donc, quels sont les avantages et les inconvénients d'un tel transfert dès le 1^{er} janvier 2019 alors que les comptes de notre budget assainissement sont excédentaires et font apparaître un solde très confortable ?.

Madame MANDIGOU, vous avez menti et vous souriez. »

Madame MANDIGOU fait savoir qu'elle n'a pas menti, qu'elle a peut-être des défauts, mais pas celui-là.

En réponse à Monsieur HAMIDA, Monsieur le Maire fait savoir que :

« Sur la délibération du SIAH du 26 septembre 2018 et sur les échéances du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020, tout d'abord, je précise le fait que la délibération du 26/09/18 du SIAH ne présage pas de l'avis favorable ou défavorable des communes. C'est un principe. Je vais vous en faire la lecture :

« Considérant la nécessité de délibérer afin que les communes adhèrent la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2019 et de notifier cette délibération aux communes afin qu'elles puissent délibérer dans le délai de 3 mois. » Il n'y a pas d'obligation.

Ainsi, elle n'engage pas non plus les communes citées à transférer leur patrimoine au 1er janvier 2019. Aussi les votes de Mme MANDIGOU et de Mme FLESSATI ne sont pas des votes pour que la commune transfère son patrimoine, mais permettent de le transférer le cas échéant.

Ce choix-là se fait bien en conseil municipal, et nous le ferons le 19 décembre prochain.

Elles ont voté « Pour » afin d'autoriser le SIAH à nous solliciter en tant que commune, et afin que le SIAH puisse solliciter le transfert de la compétence assainissement. Ce transfert sera ensuite acté par un arrêté préfectoral à effet au 1^{er} janvier 2019.

Le principe visant l'anticipation a pour optique une parfaite transition administrative avec les services de l'état : Trésoriers, contrôles de légalité....

Pour mémoire, les derniers contacts que le SIAH a eus avec les services préfectoraux les confortent dans la faisabilité de cette méthodologie proposée aux communes.

Quoi qu'il en soit, le choix de la date du transfert appartient toujours à chaque commune et il est bien de notre droit le plus strict de refuser ou d'accepter l'anticipation du transfert.

Le SIAH rappelle néanmoins que la proposition d'un transfert au 1er janvier 2019 relève de sa volonté. Il souhaite ainsi se prémunir d'éventuelles périodes administratives qui risquent d'être perturbées début 2020 (année d'élections locales).

Cette option est également un gage pour la meilleure continuité de service.

Les arguments en faveur d'un transfert anticipé, en dehors des aspects administratifs exposés ci-avant, le SIAH a décidé de reprendre, en tous cas pour 2019, mais probablement également pour 2020, en appliquant les tarifs exercés par les communes en 2018.

Le passage au SIAH en 2019 n'a donc pas d'effet négatif attendu sur la redevance communale d'assainissement, pour ce qui concerne la collecte des eaux usées.

L'anticipation du transfert ne génère donc aucun préjudice pour notre ville qui rappelons-le, perdra obligatoirement cette compétence le 1er janvier 2020.

Par ailleurs, en matière de travaux sur l'année 2019, le SIAH s'engage à ce que les excédents au budget annexe soient affectés à des travaux d'assainissement sur ladite commune, ce qui garantit les intérêts de la ville et de ses habitants.

D'un point de vue opérationnel, pour autant que le programme de travaux souhaité par la Ville soit rapidement exposé au SIAH pour en évaluer la faisabilité de l'exécution dans les règles de l'art, il est tout à fait envisageable que le SIAH engage les travaux en 2019.

Le 22 août dernier et le 12 novembre dernier, ont eu lieu deux réunions avec le SIAH afin d'analyser l'ensemble des éventuels travaux nécessaires sur le réseau de notre Ville.

Le transfert de l'assainissement n'a pas par conséquent encore été décidé.

Il nécessite des vérifications et des engagements de la part du SIAH pour garantir à la Ville que les excédents sur le budget annexe 2018 soient bien utilisés sur un programme de travaux 2019 que nous **examinerons courant décembre avant le conseil municipal bien entendu.**

Cette démarche ne vaut pas acceptation pour un transfert au 1^{er} janvier 2019.

En effet, nous étudions également la possibilité d'effectuer nous-mêmes les travaux d'assainissement en 2019 avec nos propres excédents. Si cette solution est retenue, cela nous conduirait à effectuer le transfert en 2020 comme la loi Notre nous oblige.

Une prochaine réunion est prévue dans la première quinzaine de décembre. »

Monsieur HAMIDA souhaite revenir sur les tractations et les mensonges. « Qui a dit aujourd'hui qu'il était contre un transfert au 1^{er} janvier 2019 ? Qui peut aujourd'hui vous faire confiance sur la manière dont vous négociez les choses ? Personne, sauf ceux qui sont tenus par des intérêts, ceux qui composent peut-être encore votre majorité, qui sont tenus par des intérêts malheureusement financiers, pécuniers. »

Monsieur le Maire fait savoir que ces propos sont très graves.

Monsieur HAMIDA indique qu'il les assume pleinement.

S'adressant à Madame FLESSATI, il estime qu'elle ne comprend pas ce qu'elle vote.

Madame FLESSATI répond que ce n'est pas parce qu'il parle fort qu'il a raison.

Monsieur HAMIDA insiste que des tractations ont eu lieu avec Monsieur MESSAGER au mois d'août.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a répondu à cette question précédemment.

Monsieur HAMIDA estime que ces éléments de réponse ne sont pas suffisants. Il souhaiterait avoir une énumération des avantages et des inconvénients d'un transfert prématuré, connaître le temps d'intervention du SIAH par rapport à une compétence gérée en interne et s'il dispose suffisamment de personnel pour l'absorption de 4 ou 5 villes supplémentaires.

Monsieur BENRAMDANE fait part de son inquiétude. Il fait savoir que cette séance lui laisse un goût amer, notamment l'affaire évoquée par Monsieur SAOU. Il lui affirme son soutien et partage ses valeurs. Cependant, au cours de cette séance, 2 personnes se sont déplacées au sein de cette assemblée. Il fait savoir que, tout comme l'a dit Monsieur HAMIDA, il vote parfois des délibérations sur des sujets qu'il ne maîtrise pas, parce qu'il exprime sa confiance. Il souhaite toutefois que celle-ci ne va pas s'amoinrir.

Il ajoute qu'il sera compliqué de partager une réunion avec l'élue concerné et espère que cela passera avec le temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.